

Question présentée par la députée :

M^{me} Christina Meissner

Date de dépôt : 27 février 2015

Question écrite urgente

Citernes de Blandonnet : trois ans après, qu'a donc fait le Conseil d'Etat ?

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil renvoyait au Conseil d'Etat la motion 2043. Le Conseil d'Etat était invité notamment :

- à entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer, dans un autre lieu, les réserves obligatoires (en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement du Pays : LAP) qui représentent 60 % des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal ;
- à présenter un projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur les autres sites existants.

Le Conseil d'Etat a répondu que « *Les études ont apporté différents éclairages qu'il s'agit d'approfondir en sollicitant l'ensemble des acteurs concernés par la problématique. Ainsi, le Conseil d'Etat et la commune de Vernier ont décidé de constituer un groupe de travail dont les objectifs sont les suivants :*

- *Consolider les hypothèses avancées par les différentes études menées depuis 2002, à savoir :*
 - *possibilité de délocaliser une partie des volumes stockés à Vernier;*
 - *possibilité de réorganiser le site;*
 - *possibilité de mutualiser les réserves des différentes entreprises.*
- *Evaluer les enjeux économiques et financiers liés à l'activité des pétroliers sur le territoire genevois.*
- *Evaluer l'opportunité de nouvelles mesures réalisables à court terme, en agissant soit sur l'organisation du site lui-même, soit sur l'aménagement*

des quartiers environnants (exemple des mesures réalisées pour le quartier de l'Etang).

En fonction des besoins, les représentants du secteur des pétroliers et de la Confédération seront associés aux réflexions. »

Les diverses études menées arrivent certes à la conclusion qu'il n'est pas possible d'envisager la disparition totale des citernes de Vernier, faute de disposer à Genève de sites permettant d'accueillir ces installations. Toutefois, ces mêmes études considèrent comme possible une rationalisation des stockages, soit par la réduction des volumes obligatoires, soit en les regroupant sur d'autres sites existants. Ce scénario permet d'envisager, comme demandé par la deuxième invite de la motion 2043, l'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur d'autres sites existants.

Un an après le renvoi de la motion 2043, le Conseil d'Etat était interpellé à propos de l'état des discussions avec la Confédération sur le déplacement des réserves obligatoires, sur la nature des travaux du groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » et enfin sur l'état d'avancement du dossier.

Dans sa réponse écrite à la QUE 58 datée d'avril 2013, le Conseil d'Etat se limitait à faire référence à son rapport du 26 septembre 2012 en réponse à la M 2043. Il était rappelé la constitution du groupe de travail et le mandat confié au bureau SOFIES « *dans le but de clarifier l'état des connaissances dans les domaines historiques, organisationnels et techniques du site de stockage de Vernier* ». Le Conseil d'Etat concluait que « *c'est sur la base de ces éléments concrets et vérifiés que le Conseil d'Etat et la ville de Vernier seront ensuite en mesure d'évaluer les différentes pistes envisagées et de définir les actions qui pourraient être entreprises* ».

Pour la Commune de Vernier, la présence des citernes empêche notamment le développement d'une urbanisation de qualité en matière de logements et d'emplois, alors qu'aucune disposition légale n'oblige notre canton à conserver ses stocks sur son territoire.

Malgré l'adoption il y a trois ans de la M 2043, les citernes de Blandonnet représentent toujours un risque potentiel pour la sécurité des personnes qui vivent, qui travaillent ou qui fréquentent Blandonnet et ses environs.

L'étude SOFIES, qui a établi une grille de critères pour déterminer les sites potentiels pouvant accueillir les citernes de Vernier, est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas de site idéal sur le canton, mais éventuellement des sites « moins mauvais ».

Depuis les premiers éléments de réponse esquissés en 2013, les habitants de Vernier voudraient être mis au courant de l'avancement des discussions avec la Confédération et de la réalisation des objectifs du groupe de travail entre le Conseil d'Etat et la commune de Vernier.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quel est l'état actuel des discussions avec la Confédération à propos du déplacement des réserves obligatoires ?*
- 2) *A quelles conclusions le groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » est-il parvenu ?*
- 3) *Parmi les pistes, le groupe de travail a-t-il envisagé qu'une modification de zone de « zone industrielle » en « zone industrielle et d'activités mixtes » pourrait être de nature à inciter les propriétaires ou superficiaires des parcelles sur lesquelles se situent les citernes (notamment celles de Blandonnet) à opérer une reconversion d'activité ou à rationaliser les stocks ? »*
- 4) *Quelles actions ont été ou vont être entreprises pour les citernes ?*